

ENTENTE DE CONTRIBUTION DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

représentée par le ministre de la Défense nationale, qui est le ministre responsable de la recherche et du sauvetage (ci-après appelé le « Canada »)

ET :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne représentés eux-mêmes par le sous-ministre de la Sécurité publique et le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

ATTENDU QUE la présente Entente de contribution du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (ci-après désigné l'« Entente ») est conclue en vertu du programme de contribution en appui au Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage (ci-après appelé « FNI de R-S ») ;

ATTENDU QUE le FNI de R-S a pour objectifs d'améliorer l'efficacité des interventions de recherche et de sauvetage des autorités fédérales, provinciales et territoriales, de promouvoir et d'appuyer les projets conçus pour développer et améliorer la prévention en recherche et en sauvetage et de mettre en commun les pratiques exemplaires en matière de prévention et d'intervention dans tous les milieux concernés par la recherche et le sauvetage;

ATTENDU QUE le Québec a fait une demande de financement au FNI de R-S pour un projet dont les objectifs sont de maintenir et de développer les compétences des membres de la communauté des bénévoles québécois en recherche et sauvetage en vue d'augmenter leur efficacité et celle de leurs équipes respectives;

ATTENDU QUE le Canada accepte de fournir une contribution du FNI de R-S pour ce projet;

POUR CES MOTIFS, les parties conviennent de ce qui suit :

1 DÉFINITIONS

Dans la présente Entente ainsi que dans tout texte s'y rapportant ou y faisant référence, les expressions ou termes suivants ont le sens qui suit :

Réclamation	Tout dommage, réclamation, exigence, action, cause d'action, perte, insuffisance, coût, responsabilité ou frais, incluant sans restriction, tous frais de justice.
Contribution	Le paiement de transfert au Québec destiné aux fins précisées dans l'Entente et conditionnel à la vérification, tel que défini ci-après.
Dépenses admissibles	Les dépenses directement attribuables au Projet et, sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, ces « dépenses admissibles » incluent les dépenses déterminées à l'annexe C de l'Entente.
Exercice financier	La période commençant le 1 ^{er} avril de toute année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.
Projet	Il s'agit du projet <i>Développement et formation de la communauté des bénévoles en recherche et sauvetage du Québec</i> (ci-après désigné le « Projet ») décrit à l'annexe B de l'Entente.

2 OBJET

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités de versement d'une contribution du FNI de R-S au Québec pour le Projet décrit à l'annexe B dont les objectifs sont de maintenir et de développer les compétences des membres de la communauté des bénévoles québécois en recherche et sauvetage en vue d'augmenter leur efficacité et celle de leurs équipes respectives.

3 OBLIGATIONS DU QUÉBEC

- 3.1 Le Québec s'engage à :

- 3.1.1 Réaliser le Projet, conformément aux dispositions de la présente Entente;
- 3.1.2 Veiller à ce que le Projet soit terminé, au plus tard le 31 mars 2013;
- 3.1.3 Pendant la durée du projet, s'assurer que la responsabilité de tout élément d'actif acquis à l'aide de la contribution, y compris les coûts d'exploitation continus, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement des éléments d'actifs, le cas échéant, soit assumée par lui ou le bénéficiaire du financement du Projet;

- 3.1.4 Pendant la durée de l'Entente, informer le Canada de son intention de se départir d'éléments d'actifs acquis avec la contribution du FNI de R-S, afin que d'autres participants au Programme national de R-S puissent déterminer si ces biens peuvent être utilisés dans un autre domaine de R-S ou dans un autre projet de contribution du FNI de R-S ;
- 3.1.5 Accepter que les recettes de la vente, pendant la durée de l'Entente, de tout élément d'actif acquis à l'aide d'une contribution du FNI de R-S, soient considérées comme faisant partie du financement dans le calcul du plafond du cumul, en vertu de cette Entente, tel que précisé à l'article 3.1.12 des présentes;
- 3.1.6 Soumettre une demande écrite au Canada pour la modification du mouvement de trésorerie d'année en année, s'il y a lieu, avant la fin du troisième trimestre de l'exercice financier ;
- 3.1.7 Informer le Canada de tout constat ou rapport de vérifications, effectué par le Québec concernant le fonctionnement du Projet;
- 3.1.8 Maintenir des relevés de compte et des dossiers adéquats relativement à l'Entente pendant une période d'au moins six ans après la fin de celle-ci, et inclure à ces relevés de compte et dossiers, les documents de travail, les factures originales, les reçus, les pièces justificatives et les preuves de paiement reliés aux dépenses admissibles;
- 3.1.9 Pendant la durée de l'entente et pour une période de deux ans après la fin de celle-ci ou son annulation, permettre au Canada d'inspecter ou de vérifier les dossiers relatifs au projet et de lui fournir toute la collaboration et l'aide nécessaires;

SOURCES DE FINANCEMENT ET PLAFOND DU CUMUL

- 3.1.10 S'assurer que, en vertu des modalités de cette Entente, la contribution est complétée par des fonds suffisants pour exécuter et mener à bien le Projet;
- 3.1.11 Déclarer toutes les sources de financement pour le Projet. À cet égard, le Québec déclare qu'il recevra ou s'attend à recevoir l'aide financière et les contributions en nature suivantes pour le projet :

Montant	Source
455 160.00 \$	Fonds des nouvelles initiatives de R-S
454 768.40 \$	Ministère de la Sécurité publique

- 3.1.12 Le Québec reconnaît que l'aide gouvernementale maximale (soit l'aide totale des instances fédérales, provinciales et municipales) constitue cent (100) pour cent des dépenses admissibles, mais que la contribution totale du FNI de R-S ne peut excéder et ne dépassera pas quatre-vingt-dix-neuf (99) pour cent. La contribution peut être ajustée ou réduite par le Canada, au besoin, pour maintenir le cumul de l'aide. Le Québec convient que toute contribution faite en excès du cumul de l'aide est un paiement excédentaire et doit être considérée comme une dette due à Sa Majesté par le Québec.

CONDITIONS DE PAIEMENT

3.2 Le Québec s'engage également à :

- 3.2.1 Utiliser les fonds de contribution du FNI de R-S uniquement à la réalisation du Projet, décrit à l'annexe B et à l'annexe C;
- 3.2.2 Effectuer les demandes de paiement au Canada pour un montant précis conformément à l'Entente accompagnées des rapports sommatifs requis, le cas échéant, conformément à l'annexe A ;
- 3.2.3 Inclure dans les rapports d'étape :
 - une description narrative des progrès accomplis dans le cadre du Projet, y compris les réussites et les difficultés rencontrées à ce jour;
 - une facture regroupant toutes les dépenses admissibles réclamées; et
 - les renseignements financiers détaillés en appui de la facture, avec les preuves que le montant du paiement requis a été déterminé conformément à cette Entente et que les dépenses admissibles associées à cette facture ont bel et bien été faites. Ces preuves peuvent être, sans toutefois s'y limiter, des comptes, des dossiers, des factures, des chèques, des reçus, des pièces justificatives, des certificats et des déclarations solennelles;
- 3.2.4 Présenter un rapport final au Canada dans les 60 jours après la fin du Projet, ou à la fin de l'Entente, selon le premier terme atteint, et dans tous les cas au plus tard le 30 mai 2013;
- 3.2.5 Reconnaître que tous les paiements faits en vertu de cette Entente sont sujets à ce que les affectations du Parlement soient suffisantes en ce qui a trait à la contribution pour l'exercice financier du gouvernement du Canada pendant lequel le paiement doit être fait; et que les montants des paiements peuvent être immédiatement réduits ou annulés par le Canada dans l'éventualité où le niveau de financement du ministère est modifié par le Parlement, malgré toute autre disposition contraire dans cette Entente;
- 3.2.6 Informer le Canada le plus rapidement possible s'il n'est pas en mesure d'exécuter le Projet conformément à l'annexe B, de façon à ce que des ajustements au programme puissent être faits;
- 3.2.7 Reconnaître que lorsque se termine cette Entente, toute contribution reçue qui excède les dépenses admissibles encourues par le Québec jusqu'au jour de l'avis écrit de fin de l'Entente constitue un trop-payé et une dette exigible par le Canada;
- 3.2.8 Reconnaître que toute dépense qui est refusée par le Canada, parce qu'il s'agit d'un coût inadmissible, mais pour laquelle une contribution a déjà été faite, constitue un trop-payé et une dette exigible par le Canada;
- 3.2.9 Rembourser promptement le Canada du montant de tout trop-payé, tel que déterminé par le Canada, dès la réception d'une demande écrite à cet effet;
- 3.2.10 Reconnaître que le Canada peut réduire le montant de ce trop-payé en lui opposant tout autre montant payable au Québec par le Canada;

3.2.11 Reconnaître que les montants payables au Québec en vertu de cette Entente peuvent être réduits en leur opposant tout montant dû et payable au Canada, de par la loi ou tout autre accord;

3.2.12 Ne pas demander, dans le cadre de cette Entente, le remboursement de la TPS/TVQ s'il est exempté ;

Crédit et visibilité

3.2.13 Diffuser des communiqués au public concernant le Projet ;

3.2.14 Rendre disponible au public conformément à la Loi, tous les rapports sur des évaluations, les audits et autres études connexes relatives au projet;

3.2.15 Reconnaître dans de tels communiqués, ou toute autre communication publique concernant le Projet, le financement reçu en vertu du FNI de R-S ;

3.2.16 Indemniser et prémunir le Canada, tout fonctionnaires et employés de celui-ci contre tous dommages, réclamations, exigences, pertes, coûts, actions, poursuites ou procès faits, amenés et intentés par quiconque et de quelque façon, fondés sur, provenant de, reliés à, occasionnés par ou attribués à tout acte ou conduite du Québec, ses employés ou ses agents relatifs à cette Entente ou toute activité rendue possible par le biais de la contribution de Sa Majesté en vertu de cette Entente et il en sera responsable, à moins que de telles réclamations, poursuites, actions ou exigences soient le résultat d'un acte préjudiciable, d'une perte ou d'un dommage causés par la négligence d'un fonctionnaire ou d'un agent du Canada au cours de l'accomplissement de ses fonctions;

3.2.17 De ne pas céder ses droits ou ses obligations en vertu de cette Entente à quiconque sans le consentement écrit explicite du Canada.

4 OBLIGATIONS DU CANADA

4.1 Le Canada s'engage à :

4.1.1 Fournir un financement maximum de 455 160 \$ sur 2 ans, à titre de contribution au Projet. Le financement est versé conformément à l'annexe A;

4.1.2 Payer la contribution pour le remboursement des dépenses admissibles après avoir reçu du Québec la documentation appropriée;

4.1.3 Faire un versement anticipé de contribution, si la demande en est faite par écrit, et à la réception par le Canada des prévisions et des besoins de trésorerie relatifs aux dépenses admissibles;

4.1.4 Approuver les mouvements de trésorerie modifiés conformément à l'article 3.1.6, en fonction de la capacité du Canada à reporter le financement d'un exercice financier à l'exercice suivant;

- 4.1.5 Informer le Québec dès que l'allocation budgétaire approuvée par le Parlement n'est plus suffisante en ce qui concerne la contribution pour l'exercice financier du gouvernement du Canada pendant lequel le paiement doit être versé.

5 RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Si un différend survient concernant l'application ou l'interprétation de cette Entente, les parties tenteront de résoudre le litige par le biais de négociations de bonne foi, et pourront, au besoin et si les parties en conviennent par écrit, faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

6 AVIS

- 6.1 Le Canada désigne le Directeur, Politiques et programmes du SNRS pour agir en son nom pour toutes les questions concernant l'administration et la ratification des modifications de l'Entente et qu'il soit reconnu comme son représentant officiel.
- 6.2 Le Canada s'engage à ce que le Directeur, Politiques et programmes du SNRS soit désigné comme ayant l'autorisation de paiement et qu'il ou elle reçoive et certifie toutes les factures associées à ce Projet, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les agents désignés au sein du ministère de la Défense nationale exerceront leur autorité de paiement en vertu de l'article 33.
- 6.3 Tous les avis, les rapports et autres communications en vertu de l'Entente doivent être faits par écrit sur support papier ou électronique et livrés, dans le cas du Canada, au :

Directeur, Politiques et programmes
Secrétariat national de recherche et de sauvetage
275, rue Slater, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Et, dans le cas du Québec, à :

Secrétaire générale
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Ou à toute autre adresse qu'une des deux parties pourra préciser par avis écrit à l'autre partie.

7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1 Tous les droits de propriété intellectuelle découlant des travaux élaborés au cours de la réalisation du projet sont dévolus au Québec et lui appartiendront.
- 7.2 Aux fins d'une plus grande certitude et par dérogation à la présente norme contenue au paragraphe 7.1 ci-dessus, le Canada ne détient aucun droit ou en matière d'inventions brevetables découlant ou relatives au projet.

8 ACCORD INDIVISIBLE

La présente Entente et ses annexes qui en font partie intégrante, y compris le préambule, constituent l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

9 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois et aux règlements applicables au Québec.

10 DISSOCIABILITÉ

Si une disposition de la présente entente est déclarée nulle, invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions de l'entente conservent leur plein effet, dans la mesure où leur effet ne dépend pas de la disposition déclarée nulle, invalide ou inapplicable. Les parties s'engagent, par ailleurs, à remédier, dans les meilleurs délais, à cette nullité, invalidité ou inapplicabilité de manière à ce que l'objectif de ladite disposition soit atteint.

11 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

- 11.1 L'Entente prendra effet à la date à laquelle les deux parties l'auront signé, et à moins qu'elle ne prenne fin plus tôt selon cette Entente, elle demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2013.
- 11.2 Le Québec pourra mettre fin à cette Entente en donnant un avis écrit à cette fin au Canada, livré au moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date proposée de fin de l'Entente.
- 11.3 Le Canada pourra mettre fin à cette Entente en donnant un avis écrit à cette fin au Québec, livré au moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date proposée de fin de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties aux présentes ont signé cette Entente de contribution en TROIS originaux.

Le Gouvernement du Québec

**Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
telle que représentée par le Ministre de la
Défense nationale/MPRS**



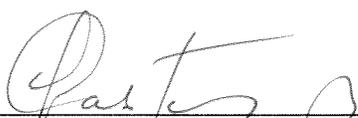
Le sous-ministre de la Sécurité publique

Date 2011-05-19



**Directeur, Politiques et programmes
Au nom du Ministre responsable de la
recherche et du sauvetage/Ministre de la
Défense nationale**

Date 3 juin 2011



**Le secrétaire général associé aux Affaires
Intergouvernementales canadiennes**

Date 06-05-30

Annexe A

Horaire des rapports d'étapes et échéanciers de remboursements

Titre du projet : Développement et formation de la communauté des bénévoles en recherche et sauvetage du Québec

N° FNI de R&S : SN201012

2011-2012		
	Date	Montant
Étape 1	2011-06-30	9 000,00 \$
Étape 2	2011-09-30	25 935,00 \$
Étape 3	2011-12-31	81 269,75 \$
Étape 4	2011-12-31	97 227,75 \$
Total - 2011-2012		213 432,50 \$

2012-2013		
	Date	Montant
Étape 5	2012-06-30	113 679,00 \$
Étape 6	2012-09-30	42 727,75 \$
Étape 7	2012-12-31	42 728,25 \$
Étape 8	2013-03-31	42 592,50 \$
Total - 2012-2013		241 727,50 \$

Total pour 2 ans	455 160,00 \$
-------------------------	----------------------

Description des activités d'étapes	
Étape 1	Achat de livres; formation en sauvetage nautique (appui); coordination et gestion du projet.
Étape 2	Exercice-district; coordination et gestion du projet.
Étape 3	Formation premiers soins; formation web; exercice-district; coordination et gestion du projet.
Étape 4	Formation premiers soins; formation web; formation en sauvetage nautique (appui); coordination et gestion du projet.

Étape 5	Formation premiers soins; formation web; exercice-district; coordination et gestion du projet.
Étape 6	Formation premiers soins; coordination et gestion du projet.
Étape 7	Formation premiers soins; coordination et gestion du projet.
Étape 8	Exercice-colloque; traduction du rapport final; coordination et gestion du projet.

1) Veuillez noter que les montants ci-dessus seront remboursés seulement lorsque les rapports d'étape et les documents d'appui auront été soumis.

2) Il est nécessaire d'inclure dans tous les rapports les détails des activités d'étapes tels qu'énumérés dans ce tableau, ainsi que le montant des dépenses FNI de R&S et d'autres sources

ANNEXE B (Document 2)

PLAN DÉTAILLÉ DU PROJET

Remplir le tableau suivant qui présente les détails du plan du projet pour la demande du FNI de R-S proposée. Les demandeurs devraient inscrire des données dans chaque section mensuelle pour toute la durée de l'initiative.

ANNÉE 1	Activités du projet	Coût estimatif total	Contribution du FNI de R-S
Avril 2011	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation (Appui)	2 152,11 \$	0,00 \$
Mai	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Achat des volumes (W. Merry)	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Juin	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation, frais de transport, de repas et d'hébergement (Appui)	3 205,83 \$	0,00 \$
Juillet			
Août	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Location d'équipements (exercice - district)	6 260,00 \$	3 130,00 \$
	Frais de déplacement (exercice - district)	5 500,00 \$	2 750,00 \$
	Frais de repas (exercice - district)	10 175,00 \$	5 087,50 \$
Septembre	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$

ANNEXE B (Document 2)

	Formation Web en R-S	35 000,00 \$	17 500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
	Formation et repas lors formation (Appui)	14 604,06 \$	0,00 \$
Février 2012	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Web en R-S	35 000,00 \$	17 500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
	Formation, frais de transport, de repas et d'hébergement (Appui)	15 076,40 \$	0,00 \$
Mars	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Web en R-S	35 000,00 \$	17 500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
TOTAL ANNÉE 1		458 903,40 \$	213 432,50 \$

ANNÉE 2	Activités du projet	Coût estimatif total	Contribution du FNI de R-S
Avril 2012	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Web en R-S	35 000,00 \$	17 500,00 \$

ANNEXE B (Document 2)

Août 2012	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
Septembre	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
Octobre	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
Novembre	Salaire du chargé de projet (coordination)	3 000,00 \$	1 500,00 \$
	Salaire du chargé de projet (gestion)	1 000,00 \$	500,00 \$
	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 928,50 \$	1 964,25 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$
Décembre	Formation Premiers soins	19 642,86 \$	9 821,43 \$
	Frais de déplacement (formation Premiers soins)	3 929,50 \$	1 964,75 \$
	Frais de repas (formation Premiers soins)	2 247,14 \$	1 123,57 \$

ANNEXE B:
**FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

*(Pour compléter ce formulaire, veuillez vous référer à l'annexe B: Instructions pour
remplir le formulaire de demande du FNI de R-S)*

1. TITRE DU PROJET : Développement et formation de la communauté des bénévoles en recherche et sauvetage du Québec

2. INSTANCE DU PROJET DE R-S : (choisir une seule)

Fédérale (remplir la section 3) Provinciale ou territoriale (remplir la section 4)

3. MINISTÈRE OU ORGANISME FÉDÉRAL PARRAIN : (choisir un seul)

Ministère des Pêches et Océans (MPO) Transports Canada (TC)
 Environnement Canada (EC) Ministère de la Défense nationale (MDN)
 Agence Parcs Canada (APC) Gendarmerie royale du Canada (GRC)

4. Gouvernement provincial ou territorial: (choisir un seul)

Colombie-Britannique Alberta
 Manitoba Saskatchewan
 Ontario Québec
 Terre-Neuve et Labrador Nouvelle-Écosse
 Nouveau-Brunswick Île-du-Prince-Édouard
 Territoires du Nord-Ouest Yukon
 Nunavut

5. COORDONNÉES :

M. Mme Dr. Autre (préciser : _____)

NOM : M. Éric Houde

TITRE : Directeur général adjoint

ADRESSE : 2525, boul. Laurier, Tour des Laurentides, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

TÉLÉPHONE: 418 646-6777, poste 40095

TÉLÉCOPIEUR : 418 646-5427

COURRIEL : eric.houde@msp.gouv.qc.ca

Langue préférée : Anglais Français

6. STATUT DE TPS/TVH :

Non-exempt Exempt de TPS/TVH pour le MSP Inscrit à la TPS/TVH

Rabais partiel (____%) pour les partenaires

**ANNEXE B:
FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

7. SOMMAIRE DU PROJET :

Le contenu de la proposition omnibus 2010-2012 a pour objectif de maintenir et de développer les compétences des membres de la communauté des bénévoles québécois en recherche et sauvetage (R-S) en vue d'augmenter leur efficacité et celle de leurs équipes respectives.

Pour atteindre cet objectif et conformément au *Programme d'encadrement des bénévoles* en développement, et au *Programme provincial de gestion des bénévoles en recherche et sauvetage de la Sûreté du Québec*, il est prévu d'offrir une formation théorique et pratique.

Le volet théorique comportera une formation de premiers soins en milieu sauvage et éloigné, ainsi qu'une formation Web conçue à partir de l'ouvrage influent de Wayne Merry intitulé *Basic Ground SAR in Canada (La base en Recherche et Sauvetage au Sol)*. Tous les bénévoles seront invités à suivre ces formations obligatoires pour l'obtention de l'accréditation et pour le rafraîchissement des connaissances acquises.

Quant au volet pratique, il s'effectuera par le biais d'exercices qui se dérouleront :

- lors de l'édition 2010 du Colloque sur le bénévolat en sécurité civile. Cet exercice sera planifié par les organisateurs de l'événement relevant de la Direction de la mobilisation du ministère de la Sécurité publique (MSP). La logistique et les dépenses reliées à de tels exercices ne permettent pas d'offrir la formation pratique à l'ensemble des bénévoles en R-S. Il a été convenu avec l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR) que le nombre de participants serait limité à 90 personnes;
- lors de rencontres par district. Les exercices par districts seront planifiés et adaptés par des équipes du MSP en fonction des besoins régionaux identifiés. Le nombre de participants par exercice variera selon le groupe cible.

Appui à la formation spécialisée en sauvetage nautique

D'autre part, toujours dans l'objectif de développer les compétences des membres de la communauté des bénévoles québécois en R-S, le Québec appuie fortement les propositions des services de sécurité incendie de six municipalités. Même s'ils n'ont pas la responsabilité officielle d'intervenir lors de ces sauvetages, les services de sécurité incendie doivent se mobiliser régulièrement à cause du manque de ressources policières spécialisées dans ce domaine. Leurs propositions ont pour but de pallier le manque de bénévoles; de venir en aide aux corps policiers municipaux qui ne possèdent pas la formation ni l'équipement adéquat pour ce type d'intervention; et d'aider la Sûreté du Québec (SQ) qui n'a pas les effectifs en quantité suffisante pour couvrir tout le territoire québécois.

Cette formation sera dispensée dans les municipalités concernées par des formateurs externes. De plus, ces municipalités appuient le projet omnibus du Gouvernement du Québec pour 2010-2012, et elles acceptent de contribuer financièrement pour la formation spécialisée en sauvetage nautique de leur service de sécurité incendie respectif (voir les lettres d'appui en annexe).

ANNEXE B:
**FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

8. DURÉE DU PROJET :

Un an

Deux ans

Trois ans

9. PRIORITÉS ANNUELLES DU PROGRAMME NATIONAL DE R-S :

Afin d'assurer la durabilité et la capacité des bénévoles en R-S du Québec, la proposition omnibus 2010-2012 met l'accent sur le développement et la formation de ceux-ci. Cette proposition abonde dans le sens de la priorité nationale qui a trait à la communauté des bénévoles. Le Québec comprend que cette priorité vise à encourager les projets qui ont comme objectif d'assurer la pérennité des équipes de bénévoles et par le fait même d'augmenter leur capacité d'intervention lors d'incidents de R-S.

Actuellement, le Québec peut compter sur plus de mille bénévoles qui sont appelés à supporter les policiers de la SQ pour porter secours aux personnes perdues ou en danger sur le territoire québécois. Le Québec doit mettre en œuvre diverses actions pour augmenter leur capacité d'intervention lors d'incidents de R-S.

Pour rencontrer la priorité nationale, le Québec s'est donné comme objectif le maintien et le développement des compétences par la formation des bénévoles sur le territoire québécois. Les policiers de la SQ agissent comme coordonnateurs des interventions en R-S. Pour intervenir rapidement, ils ont besoin de bénévoles formés, compétents et organisés selon des procédures établies, d'où le *Programme provincial de gestion des bénévoles en recherche et sauvetage de la Sûreté du Québec*. Depuis avril 2008, ce programme n'est plus administré par la SQ, mais s'applique toujours et a été repris par le MSP.

Pour obtenir une accréditation à ce programme, les bénévoles doivent démontrer au MSP leurs compétences, selon leur spécialité de recherche (canine, en VTT, au sol, et autres), par la réussite d'examens. Évidemment, pour maintenir un haut degré de compétence, les bénévoles doivent rafraîchir régulièrement leurs connaissances théoriques et pratiques.

Le Québec doit travailler continuellement à l'encadrement de ses bénévoles en se dotant de procédures de fonctionnement efficaces pour favoriser le développement de la structure et la mobilisation des équipes de bénévoles. Il doit donc créer des occasions d'échanges facilitant la mise en œuvre de nouvelles procédures de fonctionnement. Le Colloque annuel sur le bénévolat en sécurité civile est un moyen privilégié pour rejoindre les bénévoles en R-S. D'ailleurs, pour l'édition 2010, il est prévu d'intégrer des conférences et des exercices en R-S.

Bien sûr, certains éléments de la proposition omnibus 2010-2012 viennent assurer l'interopérabilité des équipes entre elles. Par exemple, l'établissement et la diffusion des procédures de mobilisation et les normes d'accréditation soutenues par le *Programme d'encadrement des bénévoles* assurent une uniformité et permettent l'interopérabilité des équipes lors d'incidents. Il en est de même pour la formation dans la mesure où tous les membres des équipes disposent des mêmes cours accrédités.

**ANNEXE B:
FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

D'autre part, les bénévoles accrédités bénéficient d'une couverture de protection offerte par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et de l'exonération de toute responsabilité civile

lors des activités de formation, d'exercices et d'interventions. Aussi, la proposition omnibus 2010-2012 répond aux normes établies par la CSST concernant le nombre de personnes par équipe qui doivent obtenir une formation complète en premiers soins.

Bref, le Québec veut développer le savoir et les compétences des bénévoles en R-S pour assurer leur durabilité et leur capacité d'intervention. Ce qui revient à dire que le Québec veut augmenter leur performance et leur mobilisation lors de leur participation aux interventions de R-S.

10. OBJECTIF DU PROGRAMME NATIONAL DE R-S : (choisir un seul)

Prévention

Intervention

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT : Oui Non

*Si le projet proposé est un projet de recherche et développement, le demandeur **doit** fournir au SNRS une proposition détaillée de recherche et développement.*

12. DÉTERMINATION DU BESOIN :

De par l'étendue de son territoire, la province de Québec requiert une étroite collaboration de l'ensemble des intervenants en R-S. Ce sont les agents de la SQ qui ont développé une expertise dans ce domaine spécialisé pour assurer la coordination des interventions lors de R-S de personnes en détresse ou disparues. En soutien à cette expertise, le MSP a reconnu l'importance de l'implication des ressources non gouvernementales pour venir supporter les efforts des autorités policières provinciales.

Le gouvernement du Québec a mis en œuvre, en l'an 2000, le *Programme provincial de gestion des bénévoles en recherche et sauvetage de la Sûreté du Québec* qui, jusqu'au 1^{er} avril 2008, était sous la gouverne de la SQ. Depuis, la DGSCSI a pris le relais de la SQ et assure la continuité de l'encadrement des bénévoles au Québec.

Les efforts déployés par le gouvernement du Québec ont permis de développer le bénévolat en R-S. La province compte actuellement environ 1100 bénévoles en R-S œuvrant dans toutes les régions du Québec. Grosso modo, une région administrative du gouvernement provincial correspond à un district de la SQ. Les bénévoles sont regroupés dans plus de 40 équipes, membres de l'AQBRs, dont la mission est de venir en aide, de supporter et d'appuyer ses membres dans la prestation de service en R-S de personnes disparues. Elle est liée avec le MSP par contrat de gré à gré, depuis décembre 2008, pour assumer diverses responsabilités en termes de représentation et de promotion du bénévolat au Québec : développement de normes; formation et accréditation de ses membres; tenue de statistiques lors des incidents.

ANNEXE B:
**FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

Plus récemment, une entente a été conclue avec la Fédération québécoise des clubs Quads et bientôt, une autre se concrétisera avec la Fédération des clubs de motoneiges. Ces nouvelles alliances augmenteront de façon importante la capacité opérationnelle puisque plusieurs membres de cette association ont manifesté leur intérêt d'être reconnus comme bénévoles accrédités. Ces derniers seront utilisés notamment dans le cadre de la mise en œuvre des plans régionaux d'évacuation des blessés en secteurs éloignés qui seront déposés cet automne dans chacune des régions du Québec. Ils devront donc suivre le programme de formation pour obtenir cette accréditation.

En prenant la responsabilité de la continuité de l'encadrement des bénévoles en 2008, la volonté de la DGSCSI était de doter le Québec d'une structure bénévole organisée, mobilisée, concertée et compétente pour être capable de soutenir les partenaires gouvernementaux, dont la SQ et les municipalités.

Il est important de mentionner que plusieurs facteurs ont contribué, au cours des dernières années, à freiner le développement du bénévolat en R-S et à diminuer la motivation des bénévoles d'expérience. Parmi ces facteurs, le plus important est sans aucun doute le manque criant de ressources financières allouées pour le développement et la formation de la communauté des bénévoles en R-S.

Des efforts financiers doivent donc être déployés pour le développement et le maintien de leurs compétences, notamment par le biais d'activités de formation et d'exercices leur permettant d'effectuer des recherches de façon sécuritaire et adéquate.

La présente proposition omnibus 2010-2012 permettra d'obtenir le financement nécessaire pour poursuivre le développement et l'encadrement des équipes de bénévoles en R-S déjà amorcés. Pour agir efficacement, la formation théorique et pratique est essentielle et demeure une préoccupation constante pour assurer la sécurité des citoyens.

Appui à la formation spécialisée en sauvetage nautique

La formation en sauvetage nautique proposée par les services de sécurité incendie des municipalités de Bedford, Beloeil, Bromont, Saint-Georges, Farnham et Saint-Philippe correspond parfaitement à l'objectif provincial poursuivi par la proposition omnibus 2010-2012 concernant le développement et la formation de la communauté de bénévoles en R-S du Québec.

Au Québec, en vertu du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* découlant de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1, a. 81), ce sont les corps de police municipaux et la SQ qui doivent fournir, selon leur niveau de compétence, les services relatifs à la sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau ainsi que l'assistance policière lors de sauvetage.

Cependant, peu de corps policiers municipaux effectuent les sauvetages nautiques, car ils n'ont pas les compétences requises pour effectuer ce genre d'opérations. De plus, ils n'ont pas d'escouades spécialisées pour ce type de R-S. Lors d'un appel d'urgence 911, les délais d'intervention sont très courts. Les corps policiers municipaux font appel aux équipes spécialisées de la SQ pour la R-S nautique, mais elles sont localisées dans les

**ANNEXE B:
FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

grands centres de Montréal et Québec. Compte tenu des courts délais exigés par la nature de ces sauvetages, ce sont les services de sécurité incendie municipaux qui sont interpellés à ce moment-là pour venir en aide dans ces situations malgré que la recherche et le sauvetage nautique ne relèvent pas de leur responsabilité usuelle. Ils déploient alors des effectifs pour aider les policiers. Très souvent ces effectifs sont des pompiers volontaires qui ne travaillent pas à temps complet pour les municipalités et qui agissent ni plus ni moins à titre bénévole.

Leur implication est d'une grande nécessité par le fait qu'au Québec, il n'existe pour l'instant que peu d'équipes de bénévoles en R-S nautique pour couvrir cet immense territoire avec un profil hydrologique plutôt particulier. Ces partenaires, disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, permettent d'augmenter la capacité d'intervention du Québec dans le domaine du sauvetage nautique.

Malheureusement, le Québec manque de ressources policières spécialisées en R-S nautique pour couvrir tout son territoire. De plus, il ne dispose pas d'une enveloppe budgétaire pour acheter l'équipement et supporter la formation des équipes de bénévoles dans ce domaine. C'est pourquoi il appuie fortement les projets de formation spécialisée en sauvetage nautique et les inclut, dans la proposition omnibus 2010-2012, car celle-ci rejoint une grande partie des bénévoles (pompiers volontaires) en R-S nautique.

13. DÉTAILS DE L'INITIATIVE :

Objectif :

Maintenir et développer les compétences des membres de la communauté des bénévoles québécois en R-S par la formation et les exercices, en vue d'augmenter leur efficacité et celle de leurs équipes respectives lors d'interventions.

Activités :

Formation de premiers soins en milieu sauvage et éloigné

Les cours de premiers soins sont un pré-requis à l'obtention de l'accréditation des bénévoles québécois. La proposition inclut donc une formation de premiers soins en milieu sauvage et éloigné pour tous les bénévoles en R-S. À cette formation s'ajoutera un cours spécialisé pour le transport sécuritaire des blessés jusqu'aux services d'urgence les plus près. Avec cette formation, les bénévoles seront non seulement habilités à donner les premiers soins lors de sauvetages, mais sauront en plus quoi faire pour assurer leur propre survie en cas de blessures lors d'interventions de R-S. D'ailleurs, la CSST a fortement recommandé une telle formation.

Les coûts d'inscription, de déplacement vers le lieu de formation, d'hébergement et des frais de repas sont prévus pour cette activité.

ANNEXE B:
**FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

Formation Web de type « E-learning » à partir de l'ouvrage de Wayne Merry

Le contenu de la formation sera ultimement validé par un comité d'experts, tant au niveau technique que pédagogique. Au minimum, ce comité d'experts sera composé d'un professeur universitaire, d'un représentant de la SQ et d'un autre de l'AQBRS.

La firme externe qui obtiendra ce mandat devra :

- Synthétiser et conceptualiser l'ensemble de la matière théorique contenue dans l'ouvrage de Wayne Merry, intitulé *Basic Ground SAR in Canada (La base en Recherche et Sauvetage au Sol)*, sans en dénaturer le contenu;
- Intégrer le contenu de la formation sous la forme de capsules interactives et animées;
- Construire, à partir du document de référence, une formation intéressante et « colorée »;
- Rendre la formation accessible sur le site Internet du MSP en français et en anglais, les deux langues officielles au Canada;
- Utiliser une méthodologie éprouvée et basée sur les résultats attendus en tenant compte des exigences des organisations impliquées, soit la DGSCSI et la SQ, et des besoins de la clientèle visée, en l'occurrence les membres de la communauté des bénévoles québécois en R-S.

Parmi les bénéfices anticipés par la mise en ligne de la formation, il y a entre autres:

- Des bénévoles formés, compétents et motivés;
- Un rapprochement du MSP avec la communauté des bénévoles en R-S via la prestation électronique de services;
- Une accessibilité plus grande pour le partage de l'information, des connaissances et des notions de base en R-S;
- Un outil de formation pouvant être utilisé facilement à l'échelle nationale. Cette formation en ligne donnerait l'opportunité au gouvernement fédéral d'appuyer une proposition qui serait profitable pour tous les bénévoles en R-S du Canada!

Selon une première évaluation, la durée de la formation en ligne serait d'environ huit heures, soit environ 20 minutes de formation par chapitre. Les dépenses qui sont prévues sont majoritairement des honoraires professionnels et des droits d'auteur.

Exercice – Colloque sur le bénévolat en sécurité civile 2010, volet R-S

Ce colloque annuel est une belle occasion pour les bénévoles œuvrant en R-S d'échanger et de favoriser le réseautage entre les participants. Il se veut donc être un lieu de partage d'informations, de connaissances et d'éveil pour démontrer aux jeunes les possibilités offertes par le bénévolat dont celui de la R-S de personnes disparues.

La dernière partie de l'édition 2010 du colloque sera réservée pour la tenue d'un exercice à grand déploiement, une intervention d'envergure. Pour les bénévoles, la

**ANNEXE B:
FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

simulation sera une occasion de mettre en pratique leur apprentissage théorique et d'utiliser leur matériel et leurs équipements pour en vérifier l'interopérabilité.

Les dépenses qui y sont associées sont de différentes natures : logistique (location de tentes, de chapiteau, de toilettes chimiques et de gardiennage); honoraires professionnels pour les conférenciers en R-S; frais de subsistance et de déplacement pour les bénévoles (hébergement, repas, pauses café); frais d'utilisation et de déplacement du poste de commandement mobile du MSP.

Exercices par district

Le Québec est divisé en 10 districts policiers provinciaux. Comme ce sont les policiers de la SQ qui interviennent dans la majeure partie des incidents de R-S et assurent la coordination de ce type d'événements, l'organisation des bénévoles est divisée selon ces mêmes districts. Il est prévu dans la proposition omnibus 2010-2012 d'organiser un exercice par district. À cette occasion, un scénario sera développé par des équipes du MSP en fonction des besoins identifiés des équipes de bénévoles régionales.

Les dépenses prévues sont de même nature que celles de l'exercice annuel.

Appui à la formation spécialisée en sauvetage nautique

Des cours de formation offerts par des organismes reconnus au Québec en sauvetage nautique sur plans d'eau ou sur glace sont prévus dans le complément à la proposition omnibus 2010-2012. Ces organismes sont notamment : l'École nationale des pompiers du Québec, l'Institut de la protection contre les incendies du Québec et la Commission de formation régionale de Saint-Hyacinthe.

Chaque service de sécurité incendie est responsable de son projet concernant ces cours de formation spécialisée en sauvetage nautique. Les dépenses prévues sont généralement les honoraires professionnels des formateurs, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs, et les repas pour les formateurs et les participants.

Achat :

Livre de référence

En complément à la formation Web, et puisque le réseau Internet n'est pas toujours accessible lors d'exercices, il est prévu de faire l'achat de dix exemplaires du livre de Wayne Merry pour chacun des dix districts, ce qui représente plus ou moins un ouvrage pour dix bénévoles. Ces livres pourront être consultés par toutes les équipes de R-S au sol lorsqu'elles voudront approfondir les notions de base apprises en ligne et lorsqu'elles voudront parfaire leur apprentissage par des exercices pratiques.

Participation :

Deux acteurs principaux participent à l'initiative québécoise pour 2010-2012 : le MSP et six services de sécurité incendie répartis sur le territoire québécois.

Le MSP participera de façon importante à la mise en œuvre de la proposition omnibus 2010-2012, tant au niveau humain que financier. En plus de coordonner la préparation de la proposition omnibus 2010-2012, il verra à la gestion administrative de cette

ANNEXE B:
**FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

dernière et au respect de l'accord de contribution. Il mettra aussi en place les actions appropriées pour réaliser les activités et les acquisitions qui sont sous sa responsabilité.

Les services de sécurité incendie sont partenaires du projet et viennent le bonifier par des initiatives qui rencontrent les objectifs provinciaux et les priorités du Plan national de recherche et sauvetage (PNRS) qui visent à rehausser la capacité d'intervention en R-S au Québec. Leur contribution respective est confirmée par les lettres d'appui qui sont présentées en annexe du présent projet.

Résultats

À terme, le projet aura permis de former de façon théorique et pratique les bénévoles en R-S québécois. Il est important de mentionner que la formation en ligne demeurera un outil largement utilisé pour le maintien des effectifs et le recrutement de nouveaux membres.

Pour ce qui est de la formation spécialisée en sauvetage nautique, le projet permettra de former les intervenants de six services de sécurité incendie dans ce domaine plutôt particulier. Il permettra également d'augmenter la capacité d'intervention du Québec pour ce type de sauvetage.

Évaluation :

Pour évaluer le succès du projet, le premier facteur qui sera utilisé est le nombre de certificats délivrés pour la réussite des deux formations. Deuxièmement, les bénévoles qui auront suivi ces formations devront remplir un sondage mesurant leur satisfaction quant au contenu et au support de formation choisis. Troisièmement, le taux de participation lors des exercices et l'entrain ressenti pendant ceux-ci seront analysés et pris en compte par la DGSCSI.

Lorsque toutes les informations et commentaires auront été recueillis, un rapport final sera produit par la personne chargée de mener à terme ce projet. Évidemment, les résultats des cours de formation spécialisée en sauvetage nautique seront intégrés à ce rapport final.

Plan de communication :

Plusieurs activités de communication sont prévues advenant la réception d'une réponse favorable à cette proposition omnibus 2010-2012. Elles seront réalisées en collaboration avec le SNRS lorsque le contenu des messages le nécessitera.

Le MSP publie périodiquement deux revues : *Résilience* et *Hors-Feu*. La première s'adresse à la clientèle municipale et aux partenaires concernés par la sécurité civile. La deuxième concerne plus particulièrement la clientèle des services de sécurité incendie au Québec. Un article y sera publié et présentera le projet et ses principales composantes ainsi que la participation financière reçue du SNRS.

Une capsule sera présentée lors du Colloque sur le bénévolat en sécurité civile en septembre 2010 annonçant la teneur du projet, l'état d'avancement et le montant du financement provenant du SNRS. Le même message sera diffusé aux participants au Colloque provincial sur la sécurité civile en février 2011.

**ANNEXE B:
FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE
RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI DE R-S)**

Également, une réponse favorable sera diffusée auprès des ministères et organismes gouvernementaux impliqués en R-S par l'entremise d'un sous-comité interministériel sur les services d'urgence en milieu isolé dont la coordination est assurée par la DGSCSI.

À l'échelle plus locale, les partenaires ont prévu plusieurs activités de communication, telles des conférences et des communiqués de presse, des articles dans les journaux locaux et des annonces sur les sites Internet d'organismes. Dans toutes ces activités de communication, le montant de la contribution financière sera divulgué.

14. DÉCLARATION :

Je/nous déclare/déclarons que :

L'information fournie au SNRS, dans le cadre du FNI de R-S, dans ce formulaire de demande et les documents justificatifs est vraie, exacte et complète à tous égards.

Signature: _____

Date: 11 septembre 2009

Annexe C
à l'Entente de contribution
2010

SOUS-CATÉGORIE	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES INADMISSIBLES
Communication	Coûts associés aux besoins de communication du projet proposé. Les coûts peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • imprimerie • téléphone • internet • édition • exposition des résultats du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone, internet, télécopieur et autres coûts de communication associés à l'opération quotidienne d'une organisation.

(1) R-S en milieu urbain et FNI de R-S

La Recherche et sauvetage en milieu urbain consiste de la localisation, l'extirpation et la stabilisation médicale initiale des personnes coincées dans des décombres et des structures qui se sont effondrées ou d'autres situations semblables (accidents de transport, mines, écroulements de fossés, inondations, etc.)

Le SNRS ne subventionne pas les activités reliées à la Recherche et sauvetage en milieu urbain.

Les dépenses inadmissibles reliées à la Recherche et sauvetage en milieu urbain comprennent, entre autres :

- Appareils respiratoires autonomes et cylindres de remplacement
- Combinaison pour température froide et humide, équipement pour marchandises dangereuses
- Équipement de sauvetage en espace clos
- Équipement de déblaiement, de carottage et de découpage; scie mécanique pour couper le béton hydraulique et pompe
- Systèmes d'étayage rapide légers
- Outils de soudure et de coupe
- Génératrices
- Scies mécaniques, ébouteuse, marteaux-cloueurs pneumatiques et outils de construction de bois
- Équipement optique, acoustique et sismique
- Équipement hydraulique, pneumatique et mécanique pour soulever des charges
- Équipement de surveillance de la qualité de l'air et de détection des gaz; caméras d'imagerie thermique, etc.

Annexe C
à l'Entente de contribution
2010

Les fonctions et l'équipement qui sont considérés comme étant de la responsabilité régulière des agences de premiers intervenants (police, pompier, et ambulance) comme les uniformes, les vêtements de protection, les lampes de poche, les boîtes, les sacs auto-sauveteurs, l'équipement tactique, etc. sont également inadmissibles

Annexe C
à l'Entente de contribution
2010

Section B - Personnel

Le personnel se rapporte aux coûts associés aux traitements et salaires à verser aux employés à temps plein, à temps partiel et professionnels (contractuels) pour leur effort reliés au projet proposé.

SOUS-CATÉGORIE	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES INADMISSIBLES
Temps plein ou temps partiel	Le SNRS fournira seulement les fonds pour les coûts du personnel pendant la durée associée au projet du FNI de R-S.	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la création de postes permanents dans une organisation ; • Avantages sociaux (1) ; • Assurance.
Services professionnels	Coûts associés à l'embauche de professionnels pour contribuer au projet. Les services professionnels peuvent comprendre, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • services juridiques ; • services d'ingénierie ; • services de recherché ; • services de communication ; • consultants (tous les types). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les services professionnels qui sont fournis par le bénéficiaire ; • L'intérêt sur les prêts ; • Les frais d'assurance (de tout type).

(1) Avantages sociaux

Tous les avantages sociaux, incluant les régimes de soins de santé, de soins dentaires, RPC, Assurance-emploi, etc.

Annexe C
à l'Entente de contribution
2010

Section C - Voyages

Se rapporte aux coûts associés aux voyages au Canada relativement aux activités indiquées dans la proposition. Tous les voyages doivent être liés clairement à l'objectif et aux activités du projet proposé.

Pour déterminer les tarifs associés aux voyages, consulter la directive du Conseil du Trésor sur les voyages à www.tbs-sct.gc.ca. Les définitions suivantes s'appliquent à chacune des sous-catégories pour le personnel:

SOUS-CATÉGORIE	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES INADMISSIBLES
Transport	Méthode et coût encouru pour se rendre à une destination précise pour entreprendre une activité associée au projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts proposés qui ne reflètent pas la directive sur les voyages du gouvernement du Canada ; • Voyages internationaux (tout voyage hors du Canada).
Hébergement	Coût encouru pour l'hébergement associé à une destination spécifique pour entreprendre une activité dans le cadre du projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts proposés qui ne reflètent pas la directive sur les voyages du gouvernement du Canada ; • L'accueil pour une période non liée au projet proposé.
Repas et frais accessoires	Coût encouru pour les repas et les frais accessoires relativement au voyage vers une destination spécifique pour entreprendre une activité associée au projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts proposés qui ne reflètent pas la directive sur les voyages du gouvernement du Canada ; • Les repas et les frais accessoires pour une période non liée au projet proposé.



Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage

(FNI de R-S)

Guide du demandeur – 2011-2012

**La date limite pour présenter une demande au
SNRS est vendredi le 24 septembre 2010**

Guide du demandeur - 2011 / 2012

Table des matières

INTRODUCTION

- Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S)
- Vision et objectifs du Programme national de recherche et sauvetage (PNRS)
- Priorités annuelles du Programme
- Guide du demandeur du FNI de R-S et formulaires

DÉFINITIONS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Processus du mérite du FNI de R-S
- Appel annuel de propositions du FNI de R-S
- Conditions générales

DEMANDE DE FINANCEMENT

- Demandeurs admissibles
- Sélection d'un partenaire du FNI de R-S
- Soumission par un partenaire fédéral du FNI de R-S
- Soumission par un partenaire provincial ou territorial
- Soumission par une association bénévole nationale, provinciale ou territoriale reconnue du domaine de la R-S
- Proposition conjointe
- Partage des coûts
- Compléter le formulaire de demande du FNI de R-S
- Soumission par la date limite
- Propositions de recherche et développement

INFORMATION IMPORTANTE

- Comité de sélection au mérite du FNI de R-S
- Types d'arrangements financiers
- Responsabilité du bénéficiaire
- Résiliation volontaire
- Résiliation par le SNRS
- Vérification
- Protection des renseignements personnels
- Pouvoir discrétionnaire et décision du ministre

COMMUNIQUER AVEC LE SECRETARIAT NATIONAL RECHERCHE ET SAUVETAGE (SNRS)

INTRODUCTION

FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI de R-S)

Grâce à la gestion et à l'administration du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S), le Secrétariat national Recherche et sauvetage (SNRS) contribue financièrement à des projets visant à améliorer et promouvoir les objectifs du Programme national de recherche et sauvetage (PNRS).

Pour ce faire, le financement du FNI de R-S est offert à des projets qui :

- améliorent l'efficacité de l'intervention en R-S dans les instances fédérales, provinciales et territoriales ;
- encouragent le partage des meilleures pratiques d'intervention et de prévention dans toute la communauté de la R-S ;
- encouragent et améliorent la prévention en R-S.

Le FNI de R-S est doté d'une affectation annuelle de 8,1 millions de dollars disponibles pour les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, les organisations et associations canadiennes à but lucratif et non lucratif, du secteur bénévole, académique ou privé ainsi que des particuliers exerçant des responsabilités dans le PNRS.

NOTE : Le FNI de R-S est un programme de financement pluriannuel. Les fonds pour les nouveaux projets approuvés par le MPRS sont affectés après que le SNRS ait rempli ses engagements financiers pour les projets pluriannuels en cours.

Le FNI de R-S est administré par le SNRS en partenariat avec des ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux exerçant des responsabilités en matière de R-S au Canada.

Par souci de brièveté, tout au long du document, Ministère ou organisme responsable sera référé par MOR et gouvernements des provinces et territoires sera référé par P/T.

VISION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (PNRS)

Voici la vision du PNRS :

Un Canada où l'importance critique de la R-S se reflète dans une approche multi-juridictionnelle à la promotion des comportements individuels, collectifs et organisationnels qui minimise le risque de blessures ou de pertes de vie tout en maintenant des services d'intervention opportuns et efficaces.

Pour ce faire, le PNRS vise deux objectifs principaux :

Prévention	Éduquer les personnes et les organisations sur l'évaluation des risques et l'importance d'acquérir et d'appliquer les connaissances, les compétences et
------------	---

	l'équipement nécessaires pour minimiser les blessures et les pertes de vie.
Intervention	Assurer une intervention en R-S efficace et capable partout au Canada.

PRIORITÉS ANNUELLES DU PROGRAMME

Les priorités du FNI de R-S reflètent les priorités annuelles du PNRS. Celles-ci sont déterminées par le Comité interministériel sur la recherche et sauvetage (CIRS). Ces priorités sont :

PRIORITÉ	DESCRIPTION
Appuyer l'organisation et la durabilité de la Recherche et Sauvetage au Sol (RSS)	Tirer parti des pratiques exemplaires et partager les renseignements à propos de la prestation des services de RSS au Canada.
Protéger et appuyer les bénévoles en R-S	Améliorer les capacités et assurer la durabilité des bénévoles en R-S et réduire les risques qu'ils encourent.
Fournir des activités d'éducation à la population	Faire appel à la sensibilisation général et au rayonnement ciblé pour diminuer la fréquence et la gravité des incidents de R-S.
Promouvoir l'interopérabilité par l'intermédiaire de plateformes et de protocoles communs	Promouvoir la standardisation et la compatibilité des systèmes, de l'équipement et du personnel pour atteindre une meilleure intégration et l'efficacité du programme.
Élaborer des capacités locales en matière de R-S dans le Nord et les régions éloignées	Évaluer les tendances et être proactifs afin d'augmenter les capacités locales, présentes et futures, pour prévenir les incidents R-S dans le Nord et les régions éloignées.

GUIDE DU DEMANDEUR DU FNI DE R-S ET FORMULAIRES

Ce guide comporte les critères d'admissibilités et les renseignements généraux devant être utilisés par le demandeur pour soumettre une demande de financement au FNI de R-S. Les demandes sont examinées et évaluées par le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S. Les projets dont le financement est recommandé par ce comité forment la liste par ordre de mérite du FNI de R-S.

La demande au FNI de R-S comprend les éléments suivants :

- Formulaire de demande du FNI de R-S (annexe C) ;
- Formulaire budgétaire du FNI de R-S (annexe D) ;
- Formulaire du plan détaillé du projet du FNI de R-S (annexe E).

Important : Les demandeurs qui soumettent une proposition de recherche et développement (R&D), doivent également inclure une proposition distincte et détaillée de leur projet.

DÉFINITIONS

Aux fins du FNI de R-S, les définitions suivantes s'appliquent. Le SNRS se réserve le droit d'interpréter les définitions.

Activités : Tâches accomplies dans le cadre d'un projet pour réaliser l'objectif énoncé.

Demandeur : Personne, organisation ou association qui soumet une proposition pour considération du financement.

Contribution en espèces : Don monétaire pour le projet et provenant de sources autres que le FNI de R-S.

Entente de contribution : Entente signée entre le SNRS et un bénéficiaire du FNI de R-S qui permet de financer un projet approuvé par le FNI de R-S. Il s'agit d'un document légal qui contient toutes les modalités du financement.

Contribution en nature : Don non monétaire de main-d'œuvre, d'installations ou d'équipement contribuant au projet, à laquelle on peut attribuer une valeur monétaire et provenant de sources autres que le FNI de R-S.

Comité interministériel sur la recherche et sauvetage (CIRS) : Comité offrant des conseils sur les questions de R-S au ministre principal de la recherche et sauvetage (MPRS), présidé par le SNRS et composé de représentants de MOR exerçant des responsabilités en R-S : Pêches et Océans Canada (Garde côtière canadienne), ministère de la Défense nationale (Forces canadiennes), Environnement Canada (Service météorologique du Canada), Parcs Canada, Gendarmerie royale du Canada et Transports Canada.

Ministre principal de la recherche et sauvetage (MPRS) : Ministre délégué exerçant la responsabilité globale de la R-S et assumant l'autorité, la responsabilité et l'imputabilité de la coordination du PNRS.

Lettre d'entente : Entente signée entre le SNRS et un MOR responsable qui permet le transfert des fonds du FNI de R-S à ce MOR par le processus de la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des budgets supplémentaires des dépenses.

Ministère ou organisme responsable (MOR) : Ministère ou organisme fédéral chargé de la prestation du PNRS qui est représenté au CIRS et qui a accepté de gérer des projets du FNI de R-S par un protocole d'entente avec le SNRS.

Étape : Un événement ou un stage important dans le projet proposé qui signifie la réalisation d'un ou de plusieurs livrables.

Programme national de recherche et sauvetage (PNRS) : Le PNRS se rapporte aux activités collectives des organisations gouvernementales et non gouvernementales au Canada exerçant un rôle primaire ou de soutien dans la prestation de l'intervention ou de la prévention en recherche et sauvetage.

Mesure du rendement : Critères exacts qui seront pris comme preuve que l'intention de l'activité du projet a été réalisée.

Projet : Série d'activités présentées dans une proposition pour laquelle le financement du PNRS a été identifié et approuvé par le MPRS.

Proposition : Document écrit et préparé par un demandeur, décrivant une nouvelle initiative de R-S à être considérée pour le financement du FNI de R-S.

Bénéficiaire : Gouvernement fédéral, provincial ou territorial, association ou organisme canadien à but lucratif ou non lucratif du secteur bénévole, universitaire ou privé ou particulier exerçant des responsabilités dans le PNRS, dont la proposition a été approuvée pour le financement et avec qui une entente a été conclue et signée.

Association reconnue du domaine de la R-S : Une association qui est enregistrée ou incorporée au niveau national, provincial ou territorial. Les associations doivent également fournir une lettre de soutien de la part du partenaire FNI de R-S qui est responsable de la R-S dans l'instance touché par leur projet.

Recherche et développement (R-D) : Comprend le travail entrepris de manière systématique afin d'augmenter le stock des connaissances et leur utilisation pour concevoir de nouvelles applications ou du nouvel équipement qui bénéficieront à la communauté canadienne de la R-S.

Comité de sélection au mérite du FNI de R-S : Présidé par le Directeur, Politiques et programmes du SNRS et composé de représentants ou de délégués du CIRS et d'un représentant des provinces et territoires. Le comité évalue et recommande au CIRS pour approbation par le MPRS une liste de propositions, classées en ordre de mérite, qui sont admissibles au financement du FNI de R-S.

Liste par ordre de mérite (LM) du FNI de R-S : Liste de propositions du FNI de R-S classées en ordre de mérite par le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S. Cette liste est utilisée pour déterminer l'affectation des fonds du FNI de R-S et est considérée par le CIRS et recommandée au MPRS pour approbation.

Processus du mérite du FNI de R-S : Se rapporte au processus d'examen et d'évaluation entrepris par le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S pour considérer une demande de financement au FNI de R-S.

Proposition omnibus du FNI de R-S : Proposition stratégique soumise au SNRS par un gouvernement provincial ou territorial qui peut contenir une ou plusieurs activités de projets visant les priorités provinciales ou territoriales en matière de R-S.

Partenaire du FNI de R-S : Se rapporte à un MOR fédéral exerçant des responsabilités en R-S ou à une organisation d'un P/T.

Comité d'examen technique (CET) du FNI de R-S : Comité d'experts de l'industrie, d'universitaires et de chercheurs qui offrent au SNRS un examen technique des demandes faites au FNI de R-S visant à entreprendre un projet de recherche et développement. Le CET formule des recommandations qui sont considérées durant le Processus du mérite de FNI de R-S.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCESSUS DU MÉRITE DU FNI DE R-S

Le Processus du mérite du FNI de R-S est une activité annuelle entreprise par le SNRS pour évaluer les demandes de financement. Le processus est lancé par le SNRS par l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S et se termine à l'approbation de la liste par ordre de mérite du FNI de R-S par le MPRS.

Ce qui suit est un bref aperçu du cycle du Processus du mérite du FNI de R-S.

Période	Activité
Avril	Le SNRS lance l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S
Août/Septembre	Date limite pour soumettre les demandes au FNI de R-S au SNRS
Septembre/Octobre	Réunion du Comité d'examen technique du FNI de R-S
Novembre	Réunion du Comité de sélection au mérite du FNI de R-S
Février/Mars	Approbation par le MPRS de la Liste par ordre de mérite
Mars	Annonce des résultats de la Liste par ordre de mérite et des projets qui recevront du financement du FNI de R-S

Lorsque le Processus du mérite du FNI de R-S est terminé, le SNRS avise ses partenaires des résultats. Par la suite, le SNRS détermine le niveau de fonds disponibles pour les nouveaux projets et débute la négociation des ententes de contributions avec les demandeurs qui recevront des fonds du FNI de R-S.

APPEL ANNUEL DE PROPOSITIONS DU FNI DE R-S

Le cycle de financement du FNI de R-S commence avec la diffusion de l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S par le SNRS aux MOR et aux partenaires provinciaux et territoriaux du FNI de R-S. Ces partenaires doivent distribuer la lettre d'appel aux intéressés de l'intérieur et de l'extérieur de leur organisation.

Toutes les demandes au FNI de R-S reçues dans le cadre de l'Appel de propositions de 2011-2012 doivent concerner des projets qui débiteront après le 1^e avril 2011.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les demandeurs de financement au FNI de R-S doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être un demandeur admissible du FNI de R-S ;
- Avoir le soutien d'un partenaire du FNI de R-S ;
- Avoir un minimum de 5% de contributions en nature ou en espèces (coût global du projet) provenant d'une source autre que le SNRS ;
- Compléter le Formulaire de demande, le Formulaire budgétaire et le Formulaire du plan détaillé du projet du FNI de R-S ;
- S'assurer que la demande au FNI de R-S est reçue par le SNRS avant la date limite précisée dans l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S.

DEMANDE DE FINANCEMENT

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Aux fins du FNI de R-S, le type de demandeur admissible variera selon l'instance qui est touchée par le projet proposé. Consultez le tableau suivant pour déterminer si vous êtes admissible au financement du FNI de R-S:

INSTANCE FÉDÉRALE EN R-S	INSTANCE PROVINCIALE OU TERRITORIALE EN R-S
Organisations canadiennes à but non lucratif : Les organisations de R-S qui sont enregistrées comme organisme de bienfaisance ou organisme à but non lucratif.	Gouvernements provinciaux ou territoriaux : Ministères ou organismes auxquels le gouvernement provincial ou territorial a délégué la responsabilité de gérer les activités reliées à la R-S.
Universités et collèges canadiens : Établissements d'enseignement postsecondaires reconnus.	
Citoyens canadiens et Résidents permanents : Résidents permanents tel que défini par la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> .	
Organisations canadiennes privées à but lucratif : Entreprises sous propriété et contrôle Canadien.	
Ministères ou organismes fédéraux : Ministères ou organismes du gouvernement du Canada exerçant une responsabilité en R-S.	
Associations bénévoles nationales, provinciales ou territoriales reconnues du domaine de la R-S : Les associations doivent également fournir une lettre de soutien de la part du partenaire FNI de R-S qui est responsable de la R-S dans l'instance touché par leur projet.	
<u>A noter:</u> Il demeure l'entière responsabilité du partenaire du FNI de R-S de s'assurer que l'association qu'il supporte est enregistrée ou incorporée.	

SÉLECTION D'UN PARTENAIRE DU FNI DE R-S

La détermination du partenaire approprié du FNI de R-S est une étape cruciale du processus de demande au FNI de R-S. Les demandeurs doivent examiner le mandat et le secteur de compétence de tous les partenaires du FNI de R-S pour s'assurer qu'ils ont sélectionné le partenaire approprié.

Prestation du Programme national de R-S:

- **Forces canadiennes (MDN)** : Ressources fédérales de R-S par air; coordination globale des interventions aériennes et maritimes de R-S ; recherches au sol lors d'incidents aériens et maritimes.
- **Garde côtière canadienne (MPO)** : Ressources primaires de R-S en mer; intervention coordonnée avec les Forces canadiennes; communications maritimes.
- **Transport Canada** : Réglementation et prévention en matière de sécurité maritime et aérienne (transports commerciaux et récréatifs).
- **Gendarmerie royale du Canada** : R-S au sol et sur les plans d'eau intérieurs en vertu de contrats avec les instances provinciales ou territoriales.
- **Service météorologique du Canada (EC)** : Avertissements météorologiques, prévisions et données, éducation et recherche.
- **Parcs Canada** : Prévention et intervention de R-S dans les parcs nationaux.
- **Provinces et territoires** : R-S au sol et sur les plans d'eau intérieurs ; interventions coordonnées par les OMU et les forces policières de la province ou du territoire concerné.

Les demandeurs potentiels au FNI de R-S sont encouragés à discuter de leur initiative avec un partenaire du FNI de R-S avant d'entamer le processus de rédaction de la demande.

NOTE : Peut importe qu'il choisisse un partenaire du FNI de R-S fédéral, provincial ou territorial, le demandeur doit s'assurer que sa proposition vise les priorités de R-S de ce partenaire ainsi que les priorités annuelles du PNRS.

SOUSSION PAR UN PARTENAIRE FÉDÉRAL DU FNI DE R-S

Le SNRS reconnaît six MOR fédéraux comme partenaires du PNRS. Ces MOR jouent un rôle proéminent dans la prestation efficace et efficiente du PNRS.

- Ministère de la Défense national / Forces canadiennes (MDN/FC)
- Ministère des Pêches et Océans/Garde côtière canadienne (MPO/GCC);
- Environnement Canada (EC);
- Agence de Parcs Canada (PC);
- Gendarmerie royale du Canada (GRC); et
- Transports Canada (TC).

SOUSSION PAR UN PARTENAIRE PROVINCIAL OU TERRITORIAL (P/T) DU FNI DE R-S

Les demandes au FNI de R-S pour les instances de compétence provinciale ou territoriale doivent être soumises par le MOR désigné par le gouvernement provincial ou territorial. Ainsi, ce gouvernement est le demandeur et le bénéficiaire du financement du FNI de R-S. Les partenaires provinciaux et territoriaux du FNI de R-S peuvent soumettre une seule demande au FNI de R-S pour considération par le SNRS.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux disposent d'une souplesse quant à la façon de déterminer les projets qui font partie du plan stratégique ou du projet unique qu'ils veulent soutenir. Dans le cas du plan stratégique (omnibus), les partenaires provinciaux et territoriaux doivent s'assurer que la demande est rédigée pour englober et relier les sous-éléments dans un projet concis et distinct.

Si vous voulez que votre proposition fasse partie d'une demande provinciale ou territoriale au FNI de R-S, communiquez avec la personne-ressource provinciale ou territoriale désignée pour discuter de votre projet.

SOUSSION PAR UNE ASSOCIATION BÉNÉVOLE NATIONALE, PROVINCIALE OU TERRITORIALE RECONNUE DU DOMAINE DE LA R-S

Les associations bénévoles nationales, provinciales ou territoriales reconnues du domaine de la R-S peuvent soumettre leur demande directement au SNRS. Par contre, ils doivent également fournir une lettre de support de la part du partenaire FNI de R-S qui est responsable de la R-S dans l'instance touché par leur projet.

PROPOSITION CONJOINTE

Les partenaires du FNI de R-S peuvent soumettre collectivement une proposition qui présente un avantage mutuel pour deux partenaires ou plus. Les propositions doivent viser une priorité de R-S qui a été déterminée dans les instances participantes, viser un besoin collectif identifié et les avantages doivent être aussi équitables que possible pour tous les partenaires. Les exemples de propositions conjointes peuvent comprendre, entre autres, les activités suivantes :

- Exercices multi-juridictionnels ;
- Recherche et développement ;
- Partage d'information ;
- Gestion collective des données.

En soumettant une proposition conjointe, les partenaires doivent désigner un parti responsable qui agira comme demandeur et qui, si la proposition est acceptée, sera bénéficiaire du financement du FNI de R-S. Le formulaire de demande au FNI de R-S doit être signé par un représentant de chacun des partenaires participants.

Les coordonnées des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux du FNI de R-S figurent à l'annexe A de ce guide.

PARTAGE DES COUTS

Avant de demander des fonds au FNI de R-S, les demandeurs doivent obtenir des fonds de sources autres que le SNRS pour contribuer au coût total du projet. Les contributions en nature ou en espèces provenant d'autres sources doivent représenter au moins 5 % du coût total du projet.

Les demandeurs doivent fournir au SNRS des lettres d'appui confirmant les autres sources de financement obtenues (en nature ou en espèces). Chaque lettre d'appui doit contenir:

- Le nom de la personne, du groupe ou de l'organisation ;
- L'articulation claire du soutien ;=

- Le type et le montant de la contribution (en nature ou en espèces) ;
- La signature et la date.

Une **contribution en nature** est un don non monétaire de main-d'œuvre, d'installations ou d'équipement contribuant au projet et à laquelle on peut attribuer une valeur monétaire.

NOTE : Les rabais, les certificats cadeaux et les escomptes **NE SONT PAS** considérés comme des contributions en nature.

Aux fins des projets provinciaux, territoriaux et d'associations, les contributions en nature comme les salaires, les avantages sociaux, les voyages, les services de secrétariat, la supervision et le soutien administratif sont admissibles au partage des coûts.

Une **contribution en espèces** est un don monétaire apportée par des sources autres que le SNRS.

Lorsqu'on reçoit une contribution en espèces, l'aide gouvernementale totale maximale (total de l'aide fédérale, provinciale et municipale) est de 100 % des dépenses admissibles. L'aide totale du FNI de R-S ne dépassera pas 95 % du coût du projet.

COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DU FNI DE R-S

Toutes les sections de la demande du FNI de R-S (sections 1 à 19) doivent être remplies et soumises par le demandeur. Les demandes qui ne sont pas complètes ne seront pas considérées pour le financement du FNI de R-S.

En plus du formulaire de demande, les demandeurs doivent soumettre des documents justificatifs au SNRS, tels que les lettres d'appui pour les contributions en nature ou en espèces.

SOUSSION PAR LA DATE LIMITE

Le SNRS doit recevoir la demande entière, soumise par le partenaire fédérale, provinciale, territoriale ou l'association, au plus tard à 11 h 59 (TE), à la date limite établie par le SNRS, à défaut de quoi la demande sera exclue du Processus du mérite du FNI de R-S.

Des instructions détaillées pour compléter le Formulaire de demande du FNI de R-S, le Formulaire budgétaire et le Formulaire du plan détaillé du projet figurent à l'annexe B de ce guide.

PROPOSITIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le SNRS encourage la recherche et développement continue sur les questions visant la communauté de la R-S. Les demandeurs qui soumettent une demande au FNI de R-S qui contient un élément de recherche et développement doivent préparer et présenter une proposition distincte et détaillée en ce sens. Celle-ci doit être soumise avec le formulaire de demande du FNI de R-S (détails disponibles à l'annexe B de ce guide).

Toutes les soumissions de recherche et développement présentées au FNI de R-S sont examinées par le Comité d'examen technique (CET). Le rôle du CET est d'évaluer l'aspect technique de la proposition et, basé sur cette évaluation, formuler des recommandations à l'intention du Comité de sélection au mérite du FNI de R-S.

INFORMATION IMPORTANTE

COMITÉ DE SÉLECTION AU MÉRITE DU FNI DE R-S

Toutes les demandes de financement reçues par le SNRS dans le cadre du FNI de R-S sont examinées et évaluées par le Comité de sélection au mérite de FNI de R-S.

Les demandes sont évaluées quant aux exigences d'admissibilité générales et quant au mérite de la proposition, à savoir si elle vise :

- Les objectifs et les priorités du PNRS ;
- Les priorités du partenaire fédéral, provincial ou territorial ;
- Le besoin déterminé par les activités du projet.

Le Comité de sélection au mérite évaluera également le budget et la planification du projet tels que détaillés dans le Formulaire budgétaire et le Formulaire du plan détaillé du projet.

De plus, le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S évaluera tous les aspects du projet proposé, de son potentiel d'améliorer la R-S à la capacité administrative du demandeur et aux risques financiers.

Une fois que le Processus du mérite du FNI de R-S est complété, la liste des projets recommandés est soumise au CIRS pour examen et recommandation, puis au MPRS pour approbation. Les fonds sont ensuite affectés aux projets approuvés selon les niveaux de financement disponibles.

NOTE : Le FNI de R-S est un programme de financement pluriannuel. Les fonds pour les nouveaux projets approuvés par le MPRS sont affectés après que le SNRS ait rempli ses engagements financiers pour les projets pluriannuels en cours.

TYPES D'ARRANGEMENTS FINANCIERS

Le FNI de R-S offre une aide financière aux bénéficiaires admissibles selon deux modes de financement distincts.

Les projets du FNI de R-S proposés par un MOR fédéral responsable recevront les fonds par le processus de la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des budgets supplémentaires des dépenses, ce qui représente un transfert direct de fonds du SNRS au MOR.

Le SNRS signe une lettre d'entente chaque année avec les MOR qui gèreront des projets opérationnels et d'immobilisation approuvés pour le financement du FNI de R-S.

Les projets du FNI de R-S proposés par un demandeur autre qu'un MOR ou d'un P/T obtiendront l'aide financière par la signature d'une entente de contribution entre le SNRS et le bénéficiaire. L'entente de contribution dicte les responsabilités tant du SNRS que du bénéficiaire.

RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Si une demande au FNI de R-S est acceptée suite au Processus du mérite du FNI de R-S, les responsabilités du bénéficiaire seront précisées clairement dans l'entente de contribution ou une autre forme d'arrangement financier avec le gouvernement fédéral.

Les bénéficiaires doivent s'assurer de respecter les modalités de l'entente de contribution du FNI de R-S ou d'un autre arrangement financier tout au long de la période de financement;

Des arrangements en matière de rapports seront négociés entre le SNRS et le bénéficiaire, dès l'approbation de la liste par ordre de mérite du FNI de R-S par le MPRS et la confirmation par le SNRS des fonds disponibles. Le calendrier des présentations de rapports sera précisé dans l'entente de contribution ou un autre arrangement financier du gouvernement fédéral.

Pour tous les rapports d'étape et trimestriels, le bénéficiaire doit utiliser le Formulaire de rapport sur le projet et le Formulaire de rapport de budget figurant aux annexes H et I du site web du FNI de R-S. Les instructions pour remplir ces formulaires sont disponibles à l'annexe G de ce guide.

Tous les bénéficiaires du FNI de R-S doivent reconnaître le soutien de leur projet par le gouvernement du Canada. Les rapports et les autres documents de communication concernant le projet doivent contenir le titre d'appel suivant :

« Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada pour ce projet grâce au Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S). »

Le logo du PNRS et le mot-symbole Canada doivent apparaître dans un endroit évident et en entier :



Vous pouvez vous procurer les logos en communiquant directement avec le SNRS.

RÉSILIATION VOLONTAIRE

Le bénéficiaire peut se retirer de l'entente signée en présentant un avis d'intention écrit au SNRS, livré pas moins de 90 jours ouvrables avant la résiliation. À la résiliation, le bénéficiaire retournera au SNRS les contributions faites par le SNRS qui dépassent les dépenses admissibles encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de l'avis.

RÉSILIATION PAR LE SNRS

Les bénéficiaires du financement du FNI de R-S doivent respecter les politiques et les lignes directrices tels qu'indiqués dans ce guide, à défaut de quoi le SNRS peut mettre fin prématurément au projet. De plus, le SNRS peut demander le remboursement des fonds fournis jusque-là si le projet est résilié. Les circonstances qui justifient une résiliation précoce par le SNRS sont, entre autres, les suivantes :

- Le défaut de satisfaire aux exigences en matière de rapports ;
- Le défaut de réaliser les étapes prévues énoncées dans la proposition ;
- L'absence de progrès du projet, conduisant à des retards injustifiés.

En outre, le SNRS peut résilier l'engagement du financement s'il y a un retard déraisonnable quant à la signature de l'entente de contribution du FNI de R-S. Les ententes de contribution du FNI de R-S doivent être signées par les bénéficiaires dans les six (6) premiers mois de l'exercice financier dans laquelle le projet doit débiter.

VÉRIFICATION

Le SNRS a le droit de vérifier tout projet recevant une contribution du FNI de R-S.

Le SNRS est responsable de vérifier les projets durant la mise en œuvre ou après l'achèvement pour s'assurer qu'ils utilisent les fonds aux fins prévues et se conforment aux modalités de l'entente de contribution.

Les vérifications détermineront également si un niveau approprié de diligence raisonnable a été appliqué à la gestion des fonds publics, selon la conformité aux lignes directrices du programme.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tous les renseignements fournis au SNRS sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le but de celle-ci est de protéger la vie privée des personnes concernant les renseignements personnels sur elles que détient une institution fédérale et de leur donner le droit d'accès à ces renseignements. La loi stipule également que les renseignements personnels obtenus ne seront pas utilisés sans le consentement de la personne concernée, sauf pour les fins pour lesquelles ils ont été collectés ou pour un usage compatible avec ces fins.

Les renseignements personnels collectés par le SNRS son utilisés pour :

- Examiner les demandes ;
- Administrer les affectations ;
- Établir des bases de données pour la planification et l'évaluation du programme.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE ET DÉCISION DU MINISTRE

L'information du Guide du demandeur ne remplace pas ni ne limite le pouvoir discrétionnaire du MPRS d'introduire des changements au FNI de R-S. De plus, la décision du MPRS est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

COMMUNIQUER AVEC LE SECRÉTARIAT NATIONAL RECHERCHE ET SAUVETAGE

Pour toute question concernant le processus de demande du FNI de R-S, communiquez avec un agent de programme du SNRS à :

Téléphone : 1-800-727-9414

Courriel : inquiry@snrs.gc.ca

Annexe C
à l'Entente de contribution
2010

**Dépenses admissibles et inadmissibles
Dans le contexte du Fond des nouvelles initiatives de
Recherche et sauvetage (FNI de R-S)**

Les dépenses admissibles doivent :

- Être reliées au projet, et
- Être engagées à l'intérieur la période couverte par l'entente de contribution.

Section A - Produits

Les produits se réfèrent aux matériaux et fournitures, à la location, aux services publics et aux produits de communication qui devront être achetés par le demandeur pour entreprendre et mettre en œuvre le projet proposé.

SOUS-CATÉGORIE	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES INADMISSIBLES
Approvisionnement et fournitures	Coûts associés à l'achat d'approvisionnements et fournitures pour le projet. <ul style="list-style-type: none"> • fournitures de bureau • machinerie • équipement de R-S. 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités et équipement de R-S en milieu urbain (1); • Équipement standard pour les policiers, les pompiers et d'autres organismes professionnels ; • Dépenses d'immobilisation ; • Remplacement de l'équipement existant ; • Matériaux et fournitures utilisés pour les opérations quotidiennes ; • Équipement de R-S qui ne satisfait pas aux normes minimales de l'industrie ; • Les véhicules majeurs de R-S (VTT, bateau, etc.)
Location	Coûts associés à la location de : <ul style="list-style-type: none"> • Terrains • Immeubles • Équipement et fournitures de bureau • Équipement informatique (matériel et logiciels) • Véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'espace à bureau dans l'espace existant accessible à l'organisation; • Location d'équipement appartenant déjà à l'organisation.
Services publics	Coûts associés à l'achat de : <ul style="list-style-type: none"> • Électricité • gaz naturel • systèmes d'égout et d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Réclamation des coûts de services publics associés à l'opération quotidienne d'une organisation demandant le financement du FNI de R-S. Les services publics comprennent : électricité, gaz naturel, égouts, et l'eau.

Annexe C
à l'Entente de contribution
2010

<ul style="list-style-type: none">• élimination des déchets. <p>Note : Seuls les coûts associés au projet seront payés par le SNRS.</p>	
--	--